



**PORT DE
CAPBRETON**
PÊCHE & PLAISANCE

Capbreton, le 20 JAN. 2020

Monsieur le Préfet
Préfecture des Landes
24 Rue Victor Hugo
40021 MONT DE MARSAN

*Nos réf. 20-D00054
Dossier suivi par : Jean-Claude Ollivier
Téléphone : 05 58 71 21 23
jean-claude.ollivier@cc-macs.org*

Objet : Demande d'intégration de 6000 m³ supplémentaire dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°40-2016-00509

Monsieur Le Préfet,

Est prévu sur le premier trimestre 2020, le dragage d'entretien du chenal du Boucarot, dont les travaux sont autorisés par l'arrêté préfectoral n°40-2016-00509. Cet arrêté impose un dragage par drague aspiratrice stationnaire et le refoulement par canalisation hydraulique jusqu'à la plage de la Savane. La présente note explicite notre souhait d'intégrer un volume supplémentaire de 6 000 m³ se trouvant à l'entrée du bassin portuaire, devant la zone de manœuvre de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) juxtaposée au chenal du Boucarot. Ceci afin de pouvoir maintenir son activité de sauvetage : l'ensablement actuel empêche la navette de la SNSM d'être opérationnelle une grande majorité du temps.

Comme pour le chenal, les sédiments de la SNSM sont majoritairement sableux, libres de toute contamination et compatibles avec les dispositions des travaux (les rapports de caractérisation des sédiments de 2018 et 2019 sont joints à cette note). Les récents résultats d'analyses de décembre 2019 ont été confrontés au référentiel de qualité de sédiments marins ou estuariens présents en milieu naturel ou portuaire défini par l'arrêté du 9 août 2006. Tous les résultats d'analyse sont inférieurs au niveau N1 : l'impact potentiel d'une opération (de dragage et/ou de rejet des sédiments) peut être d'emblée jugée neutre ou négligeable, les teneurs étant « normales » ou comparables au bruit de fond environnemental.

Les travaux se feront selon les dispositions prévues par le dossier de demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement pour la restauration du trait de côte et la restauration de la biodiversité du lac marin d'Hossegor (Décembre 2016) joint à cette note. Le dragage sera réalisé par une drague aspiratrice stationnaire (DAS) qui prélèvera le sédiment dans les zones d'extractions définies au plan de dragage et procédera au refoulement de la mixture via :

- Une conduite flottante sur ballast
- Un relais éventuel terrestre (Pompe à terre)
- Une conduite temporaire posée à terre entre le relais et le by pass
- La conduite existante dédiée au by-pass existant (après isolation de la pompe existante)
- La conduite aval existante entre le by pass et la plage de la Savane
- Une conduite temporaire au droit de la plage de la savane jusqu'au bassin de décantation

Une fois que la mixture aura décantée dans le casier de stockage préalablement réalisé (merlon de sable en clôture), les volumes de sédiments seront régalez par des engins de type bulls/chargeurs uniformément sur la plage de la Savane pour atteindre les profils géométriques imposés par le cahier des charges.

Les travaux de dragage de la SNSM et de rechargement de plage s'effectueront pendant le mois de mars 2020, avec l'hypothèse d'une cadence de 12h/jour (sous réserve d'autorisation de travailler en H24). Les travaux d'entretien du chenal ayant lieu début 2020, les moyens et matériels déjà en place pourront être utilisés pour le dragage de la zone de la SNSM.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation présentes dans l'arrêté seront mises en place pour le dragage de la zone de la SNSM, dont les principales sont les suivantes :

- Nuisances sonores : utilisation de caisson insonorisé pour les pompes relais de la drague aspiratrice et respect de la réglementation "bruit",
- Qualité de l'eau et milieux aquatiques : réalisation du suivi environnemental dont des mesures de turbidité,
- Qualité des eaux de baignade : réalisation des contrôles des eaux de baignade.

La mise en place d'un rideau anti-dispersion est préconisée dans l'arrêté du lac lors des travaux de dragage à proximité des parcs ostréicoles. Ceci permettant de limiter la dispersion des particules fines mises en suspension. La zone de dragage concernée dans le projet actuel étant éloignée du lac d'Hossegor, la mise en place d'un tel système autour de la drague ne semble pas pertinente. De plus, les conditions d'agitation et de courantologie au niveau de cette zone rendront sa mise en place inefficace. Il est important de rappeler que les dragages seront réalisés hydrauliquement et que cette technique ne génère qu'une faible turbidité de l'eau à proximité directe de la drague aspiratrice (DAS) du fait de l'aspiration de la drague.

Ainsi par la présente, je vous demande de bien vouloir autoriser dans le cadre d'un arrêté complémentaire à l'arrêté préfectoral n°40-2016-00509 au motif de l'urgence pour permettre la sortie en tout temps de la vedette SNSM du port de Capbreton pour des raisons de sécurité publique. Les volumes estimés ne sont pas substantiels au regard de l'arrêté précité et d'autoriser la Communauté de Communes MACS à effectuer ces travaux au mois de mars 2020.

Demande de prolongation de la période de dragage

Afin de pouvoir rendre la zone de la SNM à nouveau opérationnelle et d'intégrer son dragage aux opérations de dragage du chenal comme demandé ci-dessus, une prolongation de la période de travaux autorisée est nécessaire jusqu'à fin mars pour l'ensemble des travaux.

En effet, d'après l'arrêté préfectoral n°40-2016-00509 : « les travaux Entretien du Chenal du Boucarot & Canal d'Hossegor auront lieux D'Octobre à Février pour une durée totale de 5 mois maximum ». Si on se réfère au dossier de demande d'autorisation, cette période était une suggestion et **il semblerait qu'il n'y ait pas de contraintes environnementales ou opérationnelles majeures à effectuer ses travaux jusqu'à fin mars**. Ceci est explicité dans le paragraphe ci-dessous, extrait de la demande d'autorisation : « La détermination de la période de réalisation des travaux est soumise à différentes contraintes détaillées dans le **tableau suivant** :

<i>Paramètres</i>	<i>Période sensible</i>	<i>Période de moindre contrainte</i>
Usages professionnels du lac d'Hossegor (ostréiculture)	Novembre - Décembre	Janvier - Octobre
Usage ludique du lac d'Hossegor (plaisance, club nautique, etc.)	Mai - Septembre	Octobre - Avril
Biologique (faune & flore)	Avril - Septembre	Octobre - Mars
Utilisation du Bypass et des conduites de refoulement enterrées par la commune de Capbreton	Avril - Mai	Juin - Mars
Usage ludique des plages de Capbreton (La Savane) et du lac d'Hossegor (Chêne Liège, Blanche et du Parc)	Avril - Septembre	Octobre - Mars

Trois niveaux de contraintes ont ainsi été déterminés :

- ⇒ **Contraintes fortes** : Pas de dragage : **Avril - Septembre** ,
- ⇒ **Contraintes modérées** : Dragage autorisé sauf dans la zone des parcs ostréicoles : **Novembre - Décembre** ,
- ⇒ **Contraintes faibles** : Dragage autorisé : **Octobre - Mars** .».

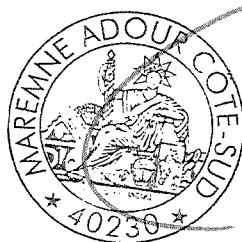
L'extrait de la demande d'autorisation, pages 19 à 30/321, est jointe à ce courrier.

Demande d'autorisation de travail en H24

Afin de pouvoir terminer les travaux avant fin mars, il est également demandé de pouvoir effectuer les travaux de jour comme de nuit, en H24.

Restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.



Le Président

Pierre FROUSTEY